Image not found or type unknown

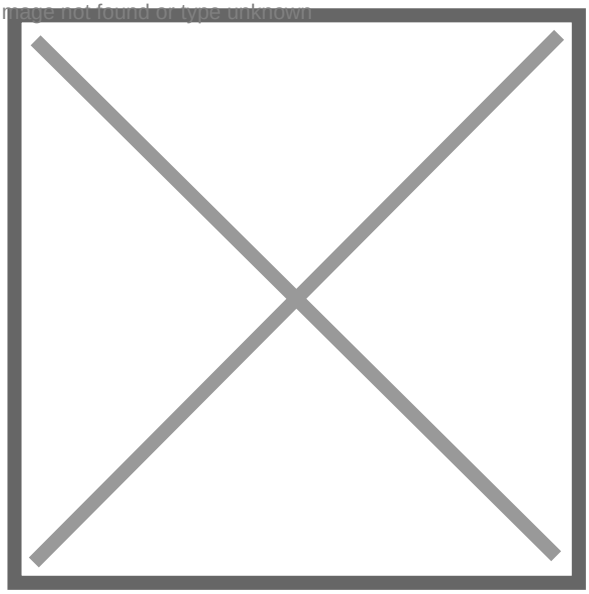

Quand peut-on prétendre bénéficier des paniers repas?

Par **perle**, le **24/06/2008** à **13:33**

Bienque notre convention collective ne prévoit pas les paniers repas pour les poseurs, ceux-ci nous les réclament continuellement. Leur temps de repos, sur leur contrat d'embauche, est de deux heures entre midi et deux, Eux, (avec l'accord du patron) ne prennent qu'une heure pour pouvoir finir le soir a 17h. du coup ils mangent sur leur lieu de travail. Peuvent ils quand meme prétendre aux paniers repas? Y a t'il une durée minimum de temps de repos pour la pause repas (imposée ou pas par le patron) qui donne droit à cette prime de panier repas, convention collective ou pas?. Une heure de pause entre midi et deux, est-ce légal? ou sont ils en droit de réclamer un dédommagement?. Merci pour votre réponse rapide

Par **colombe62**, le **31/03/2015** à **12:05**

bonjour,

mon mari travaille comme employé d'immeuble à Nîmes. Nous sommes domiciliés à Manduel, il fait 8 heures tous les lundi et dispose de 3 quart d'heure de pose à midi; il a commencé il y a plus de 2 ans et nous comprenons pas pourquoi on ne lui paye pas les paniers repas ? que dit la convention collective sur les employés d'immeuble? si quelqu'un peut nous répondre merci d'avance.

Par **moisse**, le **31/03/2015** à **16:52**

Bonjour,
[citation] que dit la convention collective sur les employés d'immeuble?[/citation]
Pourquoi ne pas commencer par la lire, plutôt que de la faire lire par les autres ?
ici pour lire:
http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635953&fastReqId=16493

Par **colombe62**, le **31/03/2015** à **18:00**

c'est du chinois et pour trouver le paragraphe concernant les paniers repas bon courage! mais merci quand même , demain je contacte l'inspection du travail.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés